



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 11 avril 2019

Le 11 avril deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Présents : Mmes Sirieix, Desplat, Bonnet-Njamkepo. Ms. Royoux, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Dubois, Challos.

Absents excusés : Mme Gillot donne pouvoir à Mme Sirieix. M. Dutailly donne pouvoir à M. Royoux

Absent : M. Herreman, M. Dutailly.

Mr Dubois est élu secrétaire de séance.

2019 / 18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2018. Monsieur DUBOIS assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 036 642.00 €
Recettes : 1 124 172.56 €

Excédent : 87 530.56 €
+ Résultats 2017 : 518 577.77 €

Soit un **excédent de 603 205.43 €** à la clôture de l'exercice 2018 compte tenu du virement de 2 902.90 € à la section investissement.

Investissement :

Dépenses : 317 861.42 €
Recettes : 83 997.32 €

Déficit : 233 864.10 €
+ Résultats 2017 : - 2 902.90 €

Soit un **déficit de - 236 767.00 €** à la clôture de l'exercice 2018.

Excédent global à reporter en 2019 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :
603 205.43 € - 236 767.00 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 366 438.43 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

2019 / 19 – COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité.

2019 / 20 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 2 902.90 €		- 233 864.10 €	- 236 767 €	- €	- €	- 236 767.00 €
FONCTIONNEMENT	518 577.77 €	2 902.90 €	87 530.56 €	603 205.43 €	- €		603 205.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	603 205.43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	236 767.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	366 438.43 €
Total affecté au c/ 1068 :	236 767.00 €

Voté à l'unanimité.

2019 / 21 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2019,
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1°) fixe le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 448 615.43 €
Investissement :	529 001.20 €
Total du Budget 2019 :	1 977 616.63 €

2°) fixe à **388 768.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2019.

Le Conseil accepte le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2019, SANS CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2018, de la manière suivante :

	TH	TF	TFNB	CFE
COMMUNE	13,21	14,36	58,03	/
NATIONAL	24,47	21,00	49,46	/
DEPARTEMENTAL	20,96	27,52	50,39	/
Taux plafond 2018	61,18	68,80	125,98	/

3°) décide de l'automatisme de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

4°) fixe le montant des subventions (article 6574) attribuées aux associations de la manière suivante :

ADS Emploi	200.00 €
Alcool assistance (Croix d'or)	50.00 €
Amicale du Boulingrin	2 280.00 €
Amis marcilluciens	1 750.00 €
Anciens combattants	350.00 €
CFA Evreux 65x4	260.00 €
CFA Val de Reuil 65x4	260.00 €
Collège C Monet	1 000.00 €
Comité des fêtes	3 000.00 €
Coopérative scolaire	5 000.00 €
Divers	1 000.00 €
FCCM	1 700.00 €
Grange aux lapins	250.00 €

Karaté	2 200.00 €
Patrimoine marcillucien	250.00 €
Pompiers d'Ezy	100.00 €
Psy RASED	450.00 €
Restos du Cœur	700.00 €
SPAE	200.00 €
Total	21 000.00 €

Voté à l'unanimité.

2019 / 22 – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2019

2031 Frais d'Etude	5 000.00 €
2051 Cession de droits	8 000.00 €
2152 installations de voirie	201 900.00 €
Voirie RD558	190 000.00 €
Radars pédagogiques	11 900.00 €
2183 matériel de bureau	3 500.00 €
2188 autres immob. Corpo.	15 700.00 €
Reliure du Limousin	1 800.00 €
Panneaux lumineux	8 898.00 €
Déco Noël	3 601.00 €
Matériel services techniques	1 401.00 €
2184 mobilier école	8 000.00 €
21312 bâtiments publics (école)	4 500.00 €
Mise à niveau des sanitaires	1 789.50 €
Porte chaufferie	2 710.50 €
21318 autres bâtiments publics	1 734.20 €
1641 Emprunts	42 300.00 €
168751 SIEGE	1 600.00 €

Total des investissements programmés : 292 234.20 €

Voté à l'unanimité.

2019 / 23 – REVISION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de modifier la délibération en date du 13/04/2018 concernant le montant des redevances à verser à la commune.

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2019** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants :

80 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et Saint Laurent : 330 €
- Hors commune : 600 €
- Personnel communal :
une fois par an Gratuité
- Associations œuvrant pour la commune :
 - Gratuité en semaine –
 - 2 gratuités par an en week-end
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 800 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 150 €

3 - Cimetière

- Concessions 30 ans : 180 €
- Concessions 50 ans : 360 €
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
- Jardin du souvenir 40 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 539,24 €
- Pour les enfants de maternelle 1 727,87 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable au 1^{er} septembre 2019

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,15 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
Forfait 4 jours / semaine	36,00 €	44,00 €	52,00 €	60,00 €
Forfait 3 jours / semaine	27,00 €	33,00 €	39,00 €	45,00 €
Forfait 2 jours / semaine	18,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €
Forfait 1 jour / semaine	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €

- Cantine exceptionnelle 6,00 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure :

10.00 € le m2

Voté à l'unanimité.

2019 / 24 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2018 / 2019 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.15 €
- La différence à la charge des communes extérieures est de 6.15 € moins le montant facturé aux familles.

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Voté à l'unanimité.

2019 / 25 – FRAIS DE SCOLARISATION 2018 / 2019 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation (exercice budgétaire 2019) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : $14 \times 539.24 = 7\,549.36$

Ecole maternelle : $9 \times 1\,727.87 = 15\,550.83$

TOTAL = 23 100.19 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Voté à l'unanimité.

2019 / 26 – FRAIS DE SCOLARISATION 2018 / 2019 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation (exercice budgétaire 2019) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : $2 \times 539.24 = 1\,078.48$

Ecole maternelle : $1 \times 1\,727.87 = 1\,727.87$

TOTAL = 2 806.35 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Voté à l'unanimité.

2019 / 27 – NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE DE L'EPN RELATIVE A LA SANTE

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le Conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1er septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels

Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

La recherche de lieux de stage ;

La recherche d'un logement ;

L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage ;

L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)

L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

EMETTRE son avis sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1er septembre 2019 :

- en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Voté à l'unanimité.

2019 / 28 – ENCAISSEMENTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement des sommes de :

- **1 940.60 €** correspondant au 1^{er} versement du sinistre des barrières devant la pharmacie contre le patron de la pizzeria.
- **590.87 €** correspondant au bris de glace dans l'école primaire.
- **426.80 €** correspondant au versement de la 2^{ème} indemnité sur le sinistre Translocoto des barrières devant le café du 12/12/2018.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Département : achat d'une parcelle de terrain au lieudit "La Touffe",
- Ruelle du bon secours (sens interdit sauf aux riverains),
- Ralentisseurs Crêperie,
- Assainissement en traverses (rue de la Terre aux Oies, rue de l'Ancien Bassin, rue du Bois au Blond, ...),
- Food Truck "couscous".